

Appel à projet Février 2017

Demande de subvention à la CTM

pour des voyages pédagogiques à vocation linguistique et culturelle

Dans le cadre de la convention signée entre le **Rectorat** et le **Conseil Régional de Martinique en 2012** et en cours de reconduction avec la **Collectivité Territoriale de Martinique** visant la mise en commun des procédures d'instruction des demandes de subvention, les établissements scolaires peuvent solliciter une **subvention par l'intermédiaire de la DAREIC** pour la réalisation de projets de voyages pédagogiques à vocation linguistique et culturelle.

Procédure en ligne

Vous êtes invités à renseigner en ligne le formulaire dédié afin d'effectuer vos demandes de subvention pour les projets de mobilité « séjours linguistiques et culturels ».

Pour accéder au formulaire veuillez cliquer sur le lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/martinique/itw/answer/s/ony6ysd71s/k/xfty76m37b>

Calendrier :

– Ouverture de la campagne : **2 février 2017**

– Fermeture de la campagne et date limite de dépôt des dossiers à la DAREIC : **7 avril 2017 (minuit heure locale)**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET MODALITES DE SOUMISSION DES DOSSIERS

Le formulaire en ligne devra être :

- Renseigné correctement et de manière exhaustive
- Imprimé et envoyé en double exemplaire à la DAREIC comprenant les pièces justificatives suivantes :
 - 1- Validation du projet par le **Conseil d'école** ou par le **Conseil d'administration** excepté les établissements privés (joindre la délibération);
 - 2- **Lettre de couverture** du chef d'établissement présentant le descriptif du projet adressée à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale (classe(s) concernée(s), nombre d'élèves, destination, objectif du voyage, durée du séjour, montant de la subvention sollicitée) ;
 - 3- **Rapport d'opportunité** qui présente le projet de manière précise ;

- 4- **Budget prévisionnel en équilibre** (sous format excel) faisant apparaître tous les co-financements : la participation financière de l'établissement, celle **de la Mairie pour les écoles primaires...** (condition obligatoire pour l'attribution par la CTM d'une subvention aux écoles et aux collèges) et autres...
- 5- Un **RIB**
- 6- La **déclaration sur l'honneur** du chef d'établissement sur papier libre et suivant le modèle ci-dessus :

« Je soussignédéclare avoir pris connaissance du fait qu'en cas de fausses déclarations ou d'annulation du projet, l'administration se réserve le droit de demander le versement de la subvention perçue.

Date..... Signature.....»

Le document à compléter pour information de la Rectrice et de la DAREIC de la mobilité effectuée par l'établissement pour transmission aux postes diplomatiques des pays d'accueil à renvoyer **un mois au plus tard avant le départ en mobilité.**(à télécharger sur le site de la DAREIC à l'adresse suivante http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=2469)

Vous trouverez dans la rubrique [Boîte à Outils pour les séjours linguistiques et culturels](#) du site de la DAREIC tous les éléments nécessaires à la préparation de votre dossier (fiche de procédure, modèle de formulaire...) : http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=4406

C'est le dossier en ligne, **dument renseigné et validé que vous imprimerez en double exemplaire** pour envoi par courrier à la DAREIC **avant le 7 avril 2017 (obligatoire) :**

DAREIC, Les Hauts de Terreville Bureau 213, 97233 Schoelcher.

La DAREIC en transmet un exemplaire à la CTM Service Education après instruction avec une fiche d'accompagnement.

Rappel : Les demandes de subvention adressées directement à la CTM sans respecter la procédure indiquée par les deux parties (CTM et Rectorat) ne pourront faire l'objet d'aucun traitement.